

Image not found or type unknown



Se decharger d'un contract

Par **celine**, le **23/08/2011** à **09:41**

Bonjour,
je sui separer depuis un peu plus de 2 ans avec mon ex concubin nous avions acheter une maison or depui la separation c'est lui qui vi dedans et qui pay toutes les charge de la maison. je voudrai savoir si au niveau du notaire je pourer m'enlever du contract de la maison et si oui kel sont les demarche a faire?

Par **chris_ldv**, le **23/08/2011** à **11:31**

Bonjour,

Qui est propriétaire de la maison: vous, lui ou tous les deux ?

Qui a procédé aux remboursements des mensualités de l'eventuel emprunt immobilier souscrit pour l'achat de la maison: vous, lui ou tous les deux ?

Cordialement,

Par **celine**, le **23/08/2011** à **11:34**

ont et tous les 2 propriaitaire de cette maison et c'est lui qui rembourse les mensualité de l'emprunt vu que je n'ai pas de revenu et que je n'ahbite plus dedans

Par **chris_ldv**, le **23/08/2011** à **11:55**

Bonjour,

Donc vous êtes propriétaire (sauf stipulation particulière dans la répartition de la propriété) de la moitié de la valeur de la maison, moins la part de l'emprunt remboursée par votre concubin.

Contactez votre concubin, puis ensemble un notaire pour lui transférer votre part de la maison.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **23/08/2011** à **14:03**

Il n'y a que deux moyens de faire que vous ne soyez plus propriétaire : vendre votre part au prix réel ou lui donner (il devra payer 60% de droits de donation)

[citation]Donc vous êtes propriétaire (sauf stipulation particulière dans la répartition de la propriété) de la moitié de la valeur de la maison, moins la part de l'emprunt remboursée par votre concubin. [/citation] et le concubin doit une indemnité d'occupation, quand même. Donc il faut faire les comptes et en général, on s'aperçoit que c'est le concubin qui paye l'emprunt qui doit de l'argent à l'autre en sus de la moitié de la valeur vénale de la maison !!!

Il faut aussi impérativement exiger, refuser de signer, s'il ne solde pas le prêt commun. Vous payez votre part avec ce qu'il va vous verser et il paye la sienne en faisant un autre prêt. Attention, vous pourriez ne plus avoir aucun droit sur la maison et vous retrouver à payer, tout seul, le prêt